



**Appel à projets 2017-2019**

CAP Filière Caprin Centre-Val de Loire

3<sup>ème</sup> génération

2017-2021

.....

**Action C.4.1 : Mise en place d'un réseau régional « main  
d'œuvre »**

.....

**Appel à projets sur la période 2017-2019**

### **Cahier des charges**

*AAP : candidature à déposer à partir du 16 septembre et jusqu'au 30 novembre 2017*

## **Introduction**

Le projet régional de la filière caprine, construit en concertation avec les acteurs régionaux, répond aux enjeux suivants sur la période 2017-2021 :

1. Sécuriser et développer l'élevage pour conserver les outils amont et aval et maintenir un tissu rural sur le territoire Centre-Val de Loire ;
2. Renforcer l'adéquation de la production à la consommation et valoriser les produits.

L'action C4.1 « **Mettre en place un réseau régional « main d'œuvre »** » a pour objectif de réduire les difficultés liées à la problématique de la main d'œuvre en élevage.

La finalité de cette action est, entre autres :

1. Avoir une carte de tous les services en région très claire et simple pour faciliter leurs utilisations par les éleveurs ;
2. Travailler avec l'enseignement agricole pour renforcer les liens entre éleveurs et élèves et organiser / faciliter la mise en œuvre de stage/d'apprentissage.

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la région Centre –Val de Loire pour la période 2017-2021, les modalités d'intervention, les conditions et les dépenses éligibles et le traitement des dossiers de demandes de subvention permettant de sélectionner les projets dans le cadre du CAP filière Caprin.

- L'appel à projets **prend effet à compter du 16 septembre 2017**. Les dossiers de candidatures seront à déposer, **au plus tard le 30 novembre 2017**.

## **Références réglementaires**

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N° 17.04.31.16 du 7 avril 2017.

## Sommaire

<u>Sommaire</u> .....	36
<u>1. MODALITÉS DE SÉLECTION</u> .....	37
<u>1.1 - Critères d'éligibilité</u> .....	37
<u>1.2 - Coûts éligibles</u> .....	38
<u>1.3 - Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures</u> .....	38
<u>1.4 – Procédure d'évaluation des projets</u> .....	39
<u>2 – LES MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES DU CAP FILIERE CAPRIN</u> .....	40

## 1. MODALITÉS DE SÉLECTION

Le pilotage du CAP est assuré par la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire et par le CRIEL Caprin du Centre.

### C4.1 : Mise en place d'un réseau régional « main d'œuvre »

Les objectifs de cette action sont :

- de développer la synergie entre les acteurs « main d'œuvre en élevage » de la région Centre-Val de Loire,
- et d'améliorer la cohérence entre leurs services pour favoriser leur usage par les éleveurs.

Pour ce faire, les sous-objectifs sont :

- Rencontrer tous les acteurs et les fédérer autour d'un projet commun et avec une approche par filière élevage.
- Créer un lieu d'échanges d'expériences et de progression pour les partenaires
- Valoriser les savoir-faire et expertises pour apporter aux éleveurs une plus grande visibilité aux métiers...

### 1.1 - Critères d'éligibilité

Le projet concerne un groupe de partenaires et/ou d'éleveurs qui n'a pas bénéficié d'un financement public antérieur pour les projets qui font l'objet d'une demande d'aide. Ces projets doivent faire l'objet d'une action planifiée spécifique avec des résultats opérationnels attendus.

Le groupe devra être constitué au préalable.

#### **Bénéficiaires :**

Le bénéficiaire de l'aide est le chef de file du projet concerné. Celui-ci est responsable du reversement de la subvention aux partenaires (dont lui-même) en fonction des coûts supportés et justifiés par chacun, sur la base de la convention de partenariat (voir ci-dessous).

L'aide est versée au bénéficiaire sous la forme d'une subvention. Les subventions revenant au chef de file lui-même doivent être aussi dûment justifiées par les dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

Les partenaires impliqués pourront être :

- établissements publics (y compris chambres consulaires),
- organisme à caractère interprofessionnel
- associations (association de loi 1901 et association syndicale loi 1884)
- entreprises privées et coopératives

#### **La convention de partenariat :**

Le chef de file porte la demande de financement pour l'ensemble des partenaires. Il est chargé de l'animation et du suivi administratif et financier du projet ainsi que de son évaluation. Il assure la gestion et la coordination administrative et financière de l'ensemble du projet, perçoit l'ensemble des subventions et procède à leurs reversements aux structures partenaires. Un seul dossier de subvention par action est déposé par le chef de file pour le compte des autres partenaires prenant en compte l'ensemble des dépenses des différentes structures de chacun des groupes.

A noter, les coûts générés par la coordination et la gestion administrative et financière et supportés par le chef de file seront pris en compte dans les frais de fonctionnement de l'action (voir §1.2 Coûts éligibles).

Les partenaires doivent formaliser leur collaboration par une convention de partenariat qui détaille leurs

missions et obligations respectives par groupe, le plan de financement avec les coûts supportés par chacun, les modalités de paiement et de reversement des aides régionales, le traitement des litiges, les responsabilités de chacun. Le bon établissement de cette convention est essentiel car il conditionne le paiement de l'aide aux partenaires faisant l'objet de la demande de financement. Cette convention fait partie des pièces constitutives du dossier de demande d'aide, mais sera exigée après la sélection du projet et préalablement à la notification de l'aide accordée par action via son chef de file.

Le Conseil Régional propose au chef de file une convention de partenariat type.

## 1.2 - Coûts éligibles

### Sont éligibles :

#### **Frais de fonctionnement du groupe de partenaires et/ou éleveurs :**

- Frais de personnel liés à l'animation du groupe et à son suivi : forfait journalier fixé à 550 euros HT maximum et dans la limite de 30 jours par an, **à compter de la réception de récépissé pour dossier complet par la région et jusqu'au 31 décembre 2019, soit un total de 60 jours pour un montant maximum de 33 000 euros HT.**

#### **Frais logistiques :**

- Frais de location de salle, d'impression, de prestation, **dans la limite de 3 000 € HT.**

### Ne sont pas éligibles :

- Les projets ayant déjà bénéficié de financement pour leur animation.

## 1.3 - Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures

Si 39% des éleveurs enquêtés prévoient d'augmenter la main d'œuvre salariée de leur exploitation, 50% des exploitations ont recours au bénévolat, dont 40% pour lesquelles ce sont les parents. **La fragilité de la main d'œuvre est donc une préoccupation pour la pérennité de l'atelier caprin sur les exploitations. C'est donc une priorité régionale.**

Les dossiers seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité définis dans la grille de notation ci-après.

Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus pour cet appel à projet (pas de financement par le CAP filière Caprin).

**Seul le dossier totalisant le plus de points sera sélectionné et financé dans le CAP Caprin 3<sup>ème</sup> génération.**

		Points	
<b>1 – Présentation</b>	Qualité et rédaction. Qualité de l'argumentation. Précision et clarté du dossier.	5	<input type="checkbox"/>
<b>2 - Qualité du partenariat</b>	Complémentarité des acteurs : nombre et représentativité. Qualité des modalités de la gouvernance mise en place ou prévue. Clarté de la définition des rôles et des missions de chaque partenaire.	15	<input type="checkbox"/>
	Implication financière, humaine et technique des partenaires identifiés.	10	<input type="checkbox"/>
	Qualité de l'animation du projet (compétence du chef de projet, méthode d'animation, expériences,...).	10	<input type="checkbox"/>
	Capacité du partenariat à prendre en compte les spécificités de la filière caprine tout en assurant une vision multifilières dans le temps.	20	<input type="checkbox"/>
<b>3 - Valeur technique du projet</b>	Qualité de présentation de la problématique. Qualité de la méthodologie du projet. Cohérence entre objectifs, moyens mobilisés, méthodes envisagées et résultats visés. Pertinence des indicateurs de résultats.	30	<input type="checkbox"/>
<b>4 - Impact sur le territoire</b>	Maintien d'un tissu économique local	5	<input type="checkbox"/>
	Durabilité du projet – Engagement pluriannuel	10	<input type="checkbox"/>
	Impact géographique du partenariat (qualité du maillage)	10	<input type="checkbox"/>
<b>5 – Diffusion</b>	Diffusion des résultats : moyens mis en œuvre en vue de l'appropriation par les utilisateurs finaux et du réseau CAP filière Caprin. Capacité du projet à générer un effet d'entraînement chez les utilisateurs et évaluation des effets induits.	15	<input type="checkbox"/>
Plancher de sélection : 100 points			

#### 1.4 – Procédure d'évaluation des projets

La direction de l'agriculture et de la forêt du Conseil Régional Centre-Val de Loire sera en charge de l'évaluation et du secrétariat.

S'il le juge utile, le Conseil Régional pourra demander à un expert ad'hoc extérieur de lui fournir son analyse d'un projet.

Les dossiers seront ensuite instruits et notés par la Région selon la grille de sélection.

## 2 – LES MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES DU CAP FILIERE CAPRIN

Pour l'action C.4.1 : Mise en place d'un réseau régional « main d'œuvre »

### Taux d'aides publiques

- Le taux d'aide publique est de 50 % des dépenses éligibles retenues.
- Le montant maximal d'aide publique mobilisé pour le dossier déposé par le chef de file est de 18 000 € HT.

## 3 - CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔTS DES CANDIDATURES

Les dossiers doivent être déposés auprès de la direction de l'agriculture et de la forêt du Conseil Régional Centre-Val de Loire **au plus tard le 30 novembre 2017 inclus**.

Au cours de l'instruction, la direction de l'agriculture et de la forêt du Conseil Régional Centre-Val de Loire note chaque projet en fonction des critères présentés au paragraphe 1.3.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant de score.

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à 100 points recevront un avis défavorable.

**Seul le dossier totalisant le plus de points sera sélectionné et financé dans le CAP Caprin 3<sup>ème</sup> génération.**

**Seules les dépenses engagées dès réception du récépissé de dépôt du dossier seront éligibles pour le dossier sélectionné.**

Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives sont présentes dans le dossier. Les formulaires sont à demander auprès de la Région ou des coordonnateurs du CAP Caprin que sont la Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire et le CRIEL Caprin Centre.

**La présentation du projet ne devra pas excéder 5 pages.**

Le formulaire de demande doit parvenir signé, au plus tard à la date limite de dépôt.

### Dépôt des dossiers :

Les dossiers de candidatures sont à envoyer uniquement par mail à la Région :

Conseil régional Centre – Val de Loire	<a href="mailto:christelle.maystre@regioncentre.fr">christelle.maystre@regioncentre.fr</a>	Chargé de mission agriculture
---	--	-------------------------------



**Appel à projets 2017-2019**  
**CAP Filière Caprin Centre-Val de Loire**  
**3<sup>ème</sup> génération**  
**2017-2021**

.....

**Action C.4.1 : Mise en place d'un réseau régional « main d'œuvre »**

**FICHE PROJET**

La demande de subvention est composée du formulaire « Fiche projet »

Un dossier complet doit être composé de cette fiche projet remplie et signée par le chef de file et les partenaires et des pièces jointes demandées en page 6

Où faire parvenir votre demande ?	Veillez adresser 1 exemplaire au Conseil régional Centre-Val de Loire <a href="mailto:christelle.maystre@regioncentre.fr">christelle.maystre@regioncentre.fr</a>
Contact en cas de besoin d'assistance	Conseil régional du Centre-Val de Loire Direction agriculture et forêt Christelle Maystre Tel : 02.38.70.32.34 Mél : <a href="mailto:christelle.maystre@regioncentre.fr">christelle.maystre@regioncentre.fr</a>
Candidatures à déposer	• Du 16/09 au 30/11/2017

**Toutes les informations demandées dans ce document doivent être complétées.**

**ATTENTION :**

- L'accusé de réception de ce formulaire ne vaut pas attribution de l'aide.
- Tout commencement de l'action avant réception de dépôt de ce formulaire entraîne automatiquement le rejet des dépenses engagées.

**Intitulé du projet :** \_\_\_\_\_



Partenaire 4					
Partenaire 5					
...					

## 2- IDENTIFICATION DU PROJET

### LOCALISATION DU PROJET

Dénomination du territoire couvert par le projet : \_\_\_\_\_

Commune principale du projet dans le cas où le projet se situe sur plusieurs communes : \_\_\_\_\_

### CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET

*(Attention, le commencement du projet ne doit pas intervenir avant le retour de l'accusé de réception de la demande de subvention. Le projet aura une durée maximale de 2 ans.)*

Date prévisionnelle de **début** de projet: \_\_\_\_\_ (mois, année)

Date prévisionnelle de **fin** de projet: \_\_\_\_\_ (mois, année)

## 3- DESCRIPTION DU PROJET

**La description du projet doit obligatoirement faire l'objet d'une présentation de 5 pages maximum ainsi que d'un résumé global.**

La présentation devra comporter les éléments suivants :

- ✓ **Contexte et objectifs du projet** : état des lieux, intérêt du projet, objectifs et acteurs de la filière ciblée.
- ✓ **Actions développées dans le cadre du projet** : description des actions programmées ainsi que leur articulation entre elles.
- ✓ **Équipe du projet** : description de l'équipe impliquée dans le projet, compétences et complémentarité des membres du groupe opérationnel, fonctionnement interne du groupe opérationnel.
- ✓ **Moyens et ressources mobilisés** : description des moyens techniques, humains (joindre CV et attestations de formation) et financiers mobilisés pour la réalisation du projet.
- ✓ **Gouvernance du projet** : description des modalités de la gouvernance prévues : détail du pilotage, outils mis en place, règles de fonctionnement et indicateurs de suivi du projet.
- ✓ **Animation du projet** : description de l'animation du projet et méthode d'animation prévue.
- ✓ **Valeur ajoutée du projet** : capacité du projet à être autonome dans le temps et à impliquer d'autres filières
- ✓ **Résultats** : résultats attendus, potentiels de développement, indicateurs d'évaluation, impact géographique du partenariat.
- ✓ **Valorisation et diffusion des résultats** : description de la stratégie et des actions de valorisation et de diffusion des résultats du projet.



**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET**

Nature du financement public nécessaire pour le projet : Subvention

FINANCEMENT DU PROJET	MONTANT SOLLICITÉ PAR LE PARTENAIRE N° 1 EN € HT <input type="checkbox"/> TTC <input type="checkbox"/>	MONTANT SOLLICITÉ PAR LE PARTENAIRE N° 2 EN € HT <input type="checkbox"/> TTC <input type="checkbox"/>	MONTANT SOLLICITÉ PAR LE PARTENAIRE N° 3 EN € HT <input type="checkbox"/> TTC <input type="checkbox"/>	MONTANT SOLLICITÉ PAR LE PARTENAIRE N° 4 EN € HT <input type="checkbox"/> TTC <input type="checkbox"/>	MONTANT GLOBAL SOLLICITÉ EN € HT <input type="checkbox"/> TTC <input type="checkbox"/>
<b>FINANCEURS PUBLICS</b>					
Conseil régional					
Autres financeurs publics (préciser) : _____ _____					
Autofinancement du maître d'ouvrage public, le cas échéant.					
Sous-total financeurs publics (1)					
<b>FINANCEURS PRIVÉS</b>					
Préciser la source pour chaque demandeur _____					
Sous-total financeurs privés (2)					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1+2) (Coût du projet) *</b>					

\* Ce montant doit être identique au montant total des dépenses.

## 5- LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

Pièces	Pièce jointe
1 exemplaire du présent formulaire de demande d'aide complété et signé	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire (RIB) mentionnant l'IBAN et le code BIC	<input type="checkbox"/>
Certificat d'immatriculation INSEE indiquant le n° SIRET	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis)	<input type="checkbox"/>
Description détaillée du projet (maximum 5 pages)	<input type="checkbox"/>
Attestations de formation et CV des partenaires du projet	<input type="checkbox"/>

## 6- CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection permettent de noter votre projet. Les projets dont la note est inférieure à 100 points ne sont pas sélectionnés. Pour les cases cochées, les justificatifs demandés « au dépôt de la demande » sont à joindre à votre dossier de demande de subvention. Vous vous engagez à respecter les critères que vous aurez cochés.

		Points	
<b>1 – Présentation</b>	Qualité et rédaction. Qualité de l'argumentation. Précision et clarté du dossier.	5	<input type="checkbox"/>
<b>2 - Qualité du partenariat</b>	Complémentarité des acteurs : nombre et représentativité. Qualité des modalités de la gouvernance mise en place ou prévue. Clarté de la définition des rôles et des missions de chaque partenaire.	15	<input type="checkbox"/>
	Implication financière, humaine et technique des partenaires identifiés.	10	<input type="checkbox"/>
	Qualité de l'animation du projet (compétence du chef de projet, méthode d'animation, expériences,...).	10	<input type="checkbox"/>
	Capacité du partenariat à prendre en compte les spécificités de la filière caprine tout en assurant une vision multifilières dans le temps.	20	<input type="checkbox"/>
<b>3 - Valeur technique du projet</b>	Qualité de présentation de la problématique. Qualité de la méthodologie du projet. Cohérence entre objectifs, moyens mobilisés, méthodes envisagées et résultats visés. Pertinence des indicateurs de résultats.	30	<input type="checkbox"/>
<b>4 - Impact sur le territoire</b>	Maintien d'un tissu économique local	5	<input type="checkbox"/>
	Durabilité du projet – Engagement pluriannuel	10	<input type="checkbox"/>
	Impact géographique du partenariat (qualité du maillage)	10	<input type="checkbox"/>
<b>5 – Diffusion</b>	Diffusion des résultats : moyens mis en œuvre en vue de l'appropriation par les utilisateurs finaux et du réseau CAP filière Caprin. Capacité du projet à générer un effet d'entraînement chez les utilisateurs et évaluation des effets induits.	15	<input type="checkbox"/>
Plancher de sélection : 100 points			

## 7- OBLIGATIONS GENERALES

### ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

**Je demande (nous demandons)** à bénéficier des aides.

**J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :**

- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- Ne pas avoir sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
- Que le projet pour lequel une aide est sollicitée est nouveau et n'a jamais fait l'objet de financements par le passé,
- Ne pas avoir commencé l'exécution du projet (aucune dépense engagée, ni versement d'acompte, ni aucun bon de commande signé) avant la date mentionnée sur l'Accusé/Réception de la présente demande d'aide.

**Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide, à :**

- Réaliser l'opération pour laquelle l'aide est sollicitée ;
- Informer le Conseil régional de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet ;

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature et qualité du demandeur :  
(avec cachet du demandeur)



## AVENANT n° 1 A LA CONVENTION 2017-00117543

**Entre,**

**La Région Centre**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117 - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du 15 septembre 2017 (CPR n° 17.08.31.22), ci-après dénommée « La Région »,

**d'une part,**

et

**Le CONSEIL EQUIN REGION CENTRE** -, (SIRET n° 43973525900012), adresse courrier : La Chauvelière 37350 PAULMY , représentée par Monsieur Philippe LEMAISTRE, Président, ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,

d'autre part,

**VU** le règlement exempté (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU le** Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

**VU** le régime cadre notifié SA 39677 (2014/N) "Aides aux actions de promotion des produits agricoles"

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le Budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

**VU** la délibération DAP n°16.01.02 du 04 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région

**VU** la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 donnant délégation à la Commission permanente régionale,

**VU** la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire,

**VU** le CAP Equin 3 adopté en Commission permanente régionale du 25/11/2016 (CPR n°16.09.31.58),

**VU** la convention initiale adoptée en Commission permanente régionale du 12/05/2017 (CPR n°17.05.31.29),

### **Il a été convenu ce qui suit,**

#### **Article 1**

L'annexe I est modifiée comme suit

L'action B1 animation est prolongée jusqu'au 31/12/2017

#### **Article 2 :**

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2017  
en 2 exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil régional  
Et par délégation  
Le Vice-Président

Le Président du CONSEIL EQUIN REGION  
CENTRE

Harold HUWART

Philippe LEMAISTRE

Les informations à caractère personnel vous concernant sont destinées à la Région, responsable du traitement de ces données, dans le cadre de la gestion de cette convention.

La Région s'engage à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978). En conséquence, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, vous pouvez vous adresser à la direction de la Région en charge de cette convention